

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRESENTS (8) : DARQUEST Jean-Luc – LETERME Jean-Luc - SEILLERY Benoit –BEGUIN Gilles -, BASSET François - LACAZE Bruno - NOEL Nathalie- Laurent VIDAL -

EXCUSES (6) : IRDEL Annick (pouvoir à NOEL Nathalie), FLORAS Pierre (pouvoir Gilles BEGUIN), MUNOZ Karine (pouvoir Laurent Vidal), Julie BASSET - MARZIO NEBOUT Cindy, REYGADE Nelly (pouvoir à Jean Luc Darquest)

ABSENTS (1) : LARAPIDIE Éric,

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2023-10-01

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE A L'AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la modification des statuts de la CALI,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CALI n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « *Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de la CALI.* »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de la CALI annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

PJ : Projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE :

Abstentions :

DELIBERATION 2023-10-02

OBJET : REAJUSTEMENT DEVIS APPEL D'OFFRE CONSULTATION TRAVAUX DE SIGNALISATION RD 22 :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité de la RD 22 estimé à 93 480 € HT et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée à Monsieur VIENNE du Cabinet AVI-CONSEIL.

La consultation des entreprises avait été lancée pour la réalisation des travaux sur le site DEMAT-AMPA, et a pris fin le 25/04/2023.

En parallèle, une consultation avait été lancée concernant les travaux de signalisation.

La commission d'appel d'offre s'était réunie pour l'ouverture et l'analyse des plis reçus le 12/05/2023 et la société MELTEM avait remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 440 € TTC.

Suite à la réalisation des travaux, et aux visites de chantier avec le Centre Routier Départemental, des travaux de pose et de dépose de panneaux ont été nécessaires pour un montant de 630 € HT.

Le devis s'élève donc à 5196 € TTC (au lieu des 4400 € TTC retenu à l'appel d'offre).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

-ACCEPTE la proposition de la société MELTEM pour un montant de 5196 € TTC

Les dépenses seront inscrites au budget (article 2151, OP 102).

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE :

Abstentions :

DELIBERATION 2023-10-03

OBJET : REAJUSTEMENT DEVIS APPEL D'OFFRE CONSULTATION AMENAGEMENT DE SECURITE RD 22 :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité de la RD 22 estimé à 93 480 € HT et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée à Monsieur VIENNE du Cabinet AVI-CONSEIL.

La consultation des entreprises a été lancée pour la réalisation de la signalisation.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les propositions reçues le 12/05/2023 et la société BOUIJAUD avait remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- 68 444 € HT ou 82 132.80€ TTC.

Suite à la réalisation des travaux, et aux visites de chantier avec le Centre Routier Départemental, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour un montant de 4 500 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

-ACCEPTE la réalisation de travaux pour un montant de 5 400 € TTC.

Les dépenses seront inscrites au budget (article 2151, OP 102).

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES :

Les travaux de sécurisation de la D22 sont terminés. Comme il en a été question avec le sous-préfet, des contrôles seront diligentés par la gendarmerie pour veiller au respect des nouvelles règles de circulation sur cet axe notamment la réduction de vitesse. Une communication sera faite auprès des administrés afin de les sensibiliser à ces modifications.

La mise en place des LEDS se poursuit sur l'ensemble de la commune.

Vidéo protection : Derniers chiffrages en cours puis validation par le référent sécurité de la gendarmerie du matériel proposé. L'installation des 7 caméras envisagées devrait se réaliser pour la fin d'année.

RH: Christelle Moreau est en congés maternité. Sylvie Basset assurera son remplacement le temps de son absence.

Point sur le nouvel adressage à mettre en place pour juin 2024 :

Le groupe de travail a dressé un état des lieux des incohérences d'adresses de notre commune.

Une 1ère étape a consisté à nettoyer, corriger et certifier ce qui peut être conservé.

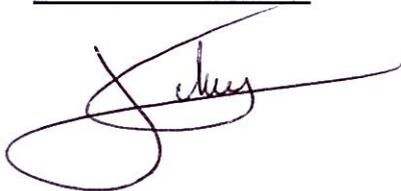
Une 2^{ème} étape (que nous devons valider au prochain conseil) consistera à valider le choix de conserver ou modifier la dénomination des voies existantes, transformer les numéros en métrique, mettre en place des panneaux de signalisation et de nouvelles plaques. Cette démarche devra faire l'objet d'une information très large et fournie pour nos administrés.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22h08

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Luc LETERME



Jean-Luc DARQUEST

